

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2000

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – CHAIGNON – VINCENT – GRANDJEAN – FORIN - ROBERT – BECEL - MENTRE – MEGIE – GUILLIE – DAVID - PAQUET

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr DURAND,
- Mr AUBIN pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mme PLACAUD pouvoir à Mme FORIN,
- Mr BADOLLE pouvoir à Mr GRANDJEAN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°350 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE NATATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2001 : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Comme de coutume, il convient de renouveler la mise à disposition du bassin de natation situé sur la digue Mermoz, et ce pour la saison estivale 2001.

La proposition de Monsieur Mustapha OUMECHOUK est de 14 360 Frs pour la saison estivale. Ce dernier est connu par la Municipalité pour la prestation de service et de la qualité dont il fait preuve à chaque saison estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la signature de la convention de mise à disposition du bassin de natation pour la saison 2001 et ce moyennant la somme de 14 360 Frs pour la saison estivale et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°351 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL ROSIERE : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Dans le cadre de la saison 2001, une convention d'occupation précaire se doit d'être consentie pour le local « Rosière ».

Comme de coutume, un avis d'appel à candidatures a été lancé et à ce jour, une seule candidature nous est parvenue.

- Monsieur QUESNE Maurice 8000 F/saison

Au vue des compétences , des motivations exposées, la candidature de Monsieur QUESNE Maurice pour 8000 F/saison s'avère comme la mieux disante, répondant parfaitement aux spécificités techniques de ce type d'exploitation.

En outre, Monsieur QUESNE a fait preuve durant la saison estivale passée de sérieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre de Monsieur QUESNE moyennant la somme de 8000 Frs pour la saison et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment la convention d'occupation précaire à venir.

N°352 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation des « Sables Show » saison 2000, Villers-Animation a eu recours à un prestataire extérieur afin de réaliser les prestations de sonorisation et ce dû à la défection du personnel habituellement attaché à cette tâche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 70.000 Frs à Villers-Animation.
- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5000 Frs au rallye de la Côte Fleurie pour la manifestation qui se déroulera le 24 et 25 Février prochain (prix scratch de la Ville de Villers)

N°353 - MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Comme de coutume, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et ce compte tenu des départs en retraite, des entrées et des promotions.

Grades	Postes pourvus	Postes non pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal de 2 ^{ème} classe		1
Attaché	1	1
Rédacteur chef	1	
Rédacteur principal		1
Rédacteur	2	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif	2	1
Agent administratif	1	2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Technicien chef	1	
Technicien principal		1
Technicien		1
Agent de Maîtrise principal		1
Agent de Maîtrise qualifié		1
Agent de Maîtrise	1	2
Contrôleur de Travaux		2
Chef de garage Principal		1
Chef de garage	1	1
Conducteur spécialisé 2 ^{ème} niveau	4	2
Conducteur spécialisé 1 ^{er} niveau	5	3
Agent Technique en chef	1	2
Agent Technique principal	2	2
Agent Technique qualifié	2	2
Agent Technique	1	2
Agent d'entretien qualifié	13	2
Agent d'entretien	13	8

Agent de salubrité	1	
FILIERE SPORTIVE		
Educateur sportif des APS 1 ^{ère} classe		1
Educateur sportif des APS 2 ^{ème} classe	1	
FILIERE POLICE		
Brigadier Chef Gardien principal	1	1
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE		
Agent Territorial Spécialisé Ecole Mat	1	
Moniteur-éducateur	1	
TOTAL	57	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la mise à jour du tableau des emplois selon le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°354 - GARANTIES D'EMPRUNTS : Rapporteur Mr MENTRE

1) - OPAC

Dans le cadre de la réalisation des 12 logements HLM rue de la Rosière, l'OPAC du Calvados nous demande de garantir un emprunt à hauteur de 3.474.168 Frs.

Les caractéristiques du Prêt locatif à usage social sans préfinancement consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- durée du préfinancement : 0 mois
- durée totale du prêt : 35 ans
- Taux d'intérêt : 4.20 %
- Taux de progressivité des annuités : 0 % (révisable)

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 3.474.168 Frs.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise d'engager toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

2) -C.N.V.

Dans le cadre de la gestion et du développement du CNV, cette structure a procédé à des investissements massifs qui l'oblige jusqu'à la possible prochaine subvention à réaliser un prêt relais pour assurer la trésorerie courante.

Dans ce cadre, la garantie de la Commune est demandée par l'organisme prêteur à savoir le Crédit Agricole.

Caractéristique du prêt :

- montant : 110.000 Frs
- durée : 7 mois avec différé de 6 mois possible
- taux : 6.85 %
- Cautionnement : 50 % Mairie
50 % Mr LOISNARD à titre personnel

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette garantie d'emprunt au montant sus-indiqué et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°355 -TARIFS MUNICIPAUX 2001 : Rapporteur Mme VINCENT

Pour l'année 2001, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs municipaux de l'ordre de 1 % (avec arrondi au demi franc supérieur).

	Francs	Euros
Plage		
Cabine (emplacement particulier)	171 F	26.06
Location de Salles : Celloise	708 F	107.93
Salle Bagot	708 F	107.93
Salle de Cinéma et Spectacles	1336 F	203.67
Salle Polyvalente (Tennis)	91 F l'heure	13.87
Salle des fêtes (tarifs Associations)	387 F	58.99
Salle des Fêtes pour animation (pour 10 locations) et sous réserve d'un accord de la Municipalité	850 F/location	129.58
Salle des Fêtes (soirée 24 H)	2544 F	387.83
Salle des Fêtes (soirée 36 H)	4162 F	634.49
Salle des Fêtes (soirée 48 H)	5203 F	793.19
Base à partir de laquelle sera calculé le tarif dégressif par remise quantitative de 10 % par tranche de 5 locations dans l'année civile.		

Marché	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)			
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés		
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M le mètre linéaire	10.90 Frs ou 1.66 Euro	18.45 Frs ou 2.81 Euros	3.55 Frs ou 0.55 Euro	9.20 Frs ou 1.40 Euro		
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 M : le mètre linéaire	5.50 Frs ou 0.85 Euro	12.70 Frs ou 1.95 Euro	2.15 Frs ou 0.32 Euro	4.95 Frs ou 0.75 Euro		
(1) Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le						
(2) marché au moins 5 mois par an						
	SAISON		HORS SAISON			
- Véhicules d'exposants par véhicule	87.50 Frs ou 13.35 Euros		17.65 Frs ou 2.69 Euros			
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie						
Centre Aéré - Pâques						
	Jour		Semaine			
Par enfant	73 Frs/11.12 Euros		261 Frs/39.78 Euros			
Centre Aéré – Été						
	Semaine – Non Bénéficiaires d'allocations		Semaine – Bénéficiaires D'Allocations			
1 enfant	434 Frs/66.16 Euros		278 Frs/42.38 Euros			
2 enfants	390 Frs/59.45 Euros		255 Frs/38.87 Euros			
3 enfants	355 Frs/54.11 Euros		232 Frs /35.36 Euros			
4 enfants	321 Frs/48.93 Euros		211 Frs/32.16 Euros			
Cimetière						
	Enfant	Pleine Terre		Caveau		
		1.2 P	3 P	1.2 P	3 P	4.6 P
<u>TRENTENAIRE</u>	816 F 124.39E	1714 F 261.29 E	2142 F 326.54 E	2040 F 310.99 E	2550 F 388.74 E	4080 F 621.99 E
<u>CINQUANTERAIRE</u>	1378 F 210.07E	2908 F 443.32 E	3642 F 555.21 E	4488 F 684.19 E	5407 F 824.29 E	7957 F 1213.03E
<u>PERPETUELLE</u>				9589 F 1461.83E	11935 F 1819.47 E	16322 F 2488.27 E
Emplacements Digue (manèges Chaignon...)						
Tarif par m ² = 1.12 F soit 0.17 Euro						

Colombarium

σ Location trentenaire : 3840 F / 585.40 E
 σ Location cinquantenaire : 4555 F / 694.40 E
 σ Perpétuité : 6800 F / 1036.65 E

Jardin d'Urnes

σ Location trentenaire : 1325 F / 201.99 E
 σ Location cinquantenaire : 2245 F / 342.24 E
 σ Perpétuité : 6120 F / 932.98 E

Tous ces tarifs pourront être réglés en Euro, et ce selon le cours officiel de transposition soit 6.55957.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°356 - AVENANT EN MOINS VALUE – CENTRE VILLE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Un avenant en moins value pour l'entreprise SERCS pour l'aménagement du centre ville se doit d'être réalisé.

Cet avenant se décompose en une plus value d'une part pour un montant de 2180 Frs HT et d'autre part en une moins value pour un montant de 4021,50 Frs HT soit au total une moins value.

Ainsi, avenant n°1 – lot n°9 – plomberie

Moins value de 4 021,50 Frs HT soit un nouveau montant de marché de **36 309,40 Frs HT** (moins value correspondante à des distributeurs à papiers et brosses à ongles non fournies)

Avenant n°2 – lot n°9 – plomberie

Plus value de 2 180 Frs HT soit un nouveau montant de marché de **38 489, 40 Frs HT** (plus value correspondante à l'installation de deux robinets de puisage)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°357 - RAVALEMENT DE FACADE : Rapporteur Mme VINCENT

Une demande de subvention pour ravalement de façade, nous est parvenue :

(1)

Propriétaire : Monsieur et Madame HONORE François Adresse de l'immeuble : 6 Rue du Plein Air Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement de toutes les façades : Murs coloris blanc cassé, Colombages coloris brun normand, peinture du dessous de toit
Montant des Travaux : 54.877.94 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 4000 F à Monsieur et Madame HONORE

N°358 - VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la gestion de la section d'investissement et plus spécifiquement de l'opération « voirie/réseaux », il convient de procéder à un virement entre opérations afin de permettre le règlement de certaines factures en instance d'arrivée.

Op 0900 Services Techniques – cpte 2313	- 100.000 Frs
Op 0800 Digue Est – cpte 2313	- 100.000 Frs
Op 1198 Centre Ville – cpte 2315	- 180.000 Frs
Op 1797 Voirie/Réseaux Divers- cpte 2315	+ 380.000 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise ces virements de crédits et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°359 – CONVENTION EDF – Poste transformateur : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de l'installation d'un nouveau poste transformateur d'électricité par EDF-GDF, il convient de procéder à la mise en place d'une convention.

Cette prestation qui consiste à installer un nouveau poste de transformation électrique, ce dernier étant inclus dans un ouvrage d'ingénierie est uniquement réalisable par EDF-GDF.

Cette mise en place a un coût de 454 925,83 Frs HT en place directement réglable à EDF-GDF, ce prix tenant compte du détail des prestations d'électricité et d'ingénierie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser cet ouvrage par EDF-GDF et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21 H 15